

Maintien à domicile des personnes âgées et handicapées (exemple de questionnements)

Q Je suis auxiliaire de vie auprès d'un monsieur handicapé de 35 ans. Il est souvent déprimé. Il m'a confié qu'il avait subi des **violences dans son enfance** mais je suis la seule à qui il en a parlé. Il ne veut pas en parler.

Puis-je en parler avec l'infirmière et le médecin pour qu'il soit mieux aidé ?



R Cette personne adulte possède toutes ses capacités de discernement. C'est donc à elle de décider si elle veut, et avec qui, parler de son passé.

Aujourd'hui, son état de santé vous inquiète et vous incite à faire le lien avec l'infirmière ou le médecin. Dans ce cas, vous devez lui expliquer que vous la trouvez déprimée, que vous pensez qu'elle a besoin d'aide et qu'il serait utile qu'elle en parle avec le médecin ou l'infirmière.

Q Je suis aide à domicile auprès de personnes âgées depuis dix ans.

J'aimerais **connaître la pathologie de la personne pour mieux comprendre son comportement**, mais on ne peut pas me le dire. Pourquoi ?



R Les médecins et les personnels de santé sont tenus au secret professionnel et ne peuvent pas échanger sur la pathologie de leur patient. Néanmoins, depuis le décret du 20 juillet 2016, les personnels de santé peuvent, avec l'accord de la personne, partager des informations à caractère personnel pour permettre la cohérence de l'intervention.

Ce qui est important pour votre action, ce n'est pas de connaître le nom de la pathologie, mais plutôt d'avoir des éléments sur les effets de la maladie sur le quotidien ; par exemple l'impact sur l'humeur, ou les précautions à prendre en matière d'hygiène ou d'alimentation...

Q Madame a 78 ans, son fils est son **curateur**. Elle lui demande de l'argent, souvent il refuse de lui en donner.

Depuis 3 mois elle doit **louer un appareil médical**, il faut un **chèque de caution qu'il refuse de faire**. Avec qui je peux en parler ?



R La personne peut être mise en danger par le refus ou la négligence de son curateur. Quelles que soient les raisons de celui-ci vous devez alerter, c'est-à-dire informer que les soins prescrits ne peuvent pas être mis en œuvre.

Vous informerez votre chef de service qui appréciera la nécessité d'informer le médecin et éventuellement le juge des tutelles.

Q Je suis **bénévole dans une association** de quartier. Je visite régulièrement un monsieur de 78 ans isolé, légèrement handicapé mais qui se débrouille tout seul. Je lui apporte des livres et nous discutons.

La dernière fois que je l'ai rencontré, il était très agité et il a fini par me dire qu'il venait de recevoir une lettre d'huissier parce qu'il ne pouvait plus payer son loyer depuis 5 mois. Que puis-je faire ?



R Cette personne est concernée par une procédure d'expulsion locative, qui certes prendra plusieurs mois, mais elle risque à terme perdre son logement.

En tant que bénévole, vous êtes tenue à la discrétion concernant les informations que vous détenez. Vous n'avez donc pas à divulguer cette information. En revanche, vous pouvez inciter cette personne à rencontrer l'assistante de service social du conseil départemental ou de la mairie pour l'aider à résorber cette dette et se maintenir dans le logement. Vous pouvez vous même informer ces services après en avoir discuté avec ce monsieur et obtenu son accord.

Et vous ? Quelles questions vous posez-vous au quotidien ? Comment y répondre ?

Bien formuler le problème que je rencontre

-  Qui est concerné ?
-  Quel est le problème ?
-  Quelle est l'information que je veux partager ?
-  Avec qui je souhaite la partager ?
-  Pourquoi ? Quel intérêt pour la personne concernée ?
-  Qu'est-ce que j'en attends ?

Construire une réponse au problème que je rencontre pour agir

-  J'identifie à quelles règles je suis tenu : discrétion, secret professionnel...
-  J'identifie les lieux où je peux en parler (groupe de parole) ou les personnes avec lesquelles je peux examiner le problème (chef de service de secteur, conseiller technique...)
-  Je prends en compte tous les aspects de la situation
 - J'identifie les informations utiles et nécessaires à partage
 - Je définis le but poursuivi. Pourquoi ces informations sont-elles utiles et nécessaires ?
 - A qui ces informations sont-elles utiles ? J'identifie les intervenants qui doivent être informés.
 - Quel est l'impact pour la personne concernée dans son projet de vie ?

Les points incontournables

-  J'**informe** la personne concernée et **je l'associe** à toutes les décisions qui la touchent.
-  Je recueille le **consentement éclairé** de la personne concernée : je lui explique les motifs et les conséquences pour qu'elle puisse décider.
-  J'ai le **devoir de respecter la vie privée** de la personne.
-  Pour cela, je limite le partage des informations aux seuls intervenants qui en ont besoin pour agir et aux seules informations que la personne m'autorise à partager.